



Doc. 14669
22 janvier 2019

La liberté des médias en tant que condition pour des élections démocratiques

Amendement¹ n° 13

déposé par la Commission des questions politiques et de la démocratie

Dans le projet de résolution, paragraphe 9, remplacer les mots «recommande que les Etats membres» avec les mots «appelle les Etats membres à».

1. 2019 - Première partie de session

